



Brest, le 24 novembre 2021

<p><b>Avis du Conseil de développement de la Métropole et du Pays de Brest</b> Rapport développement durable Métropole et ville de Brest 2020</p>
---

### Préambule :

*Étant donné la situation sanitaire exceptionnelle, il n'a pas été possible d'organiser de réunion avec le service en charge du dossier. Les membres de la commission aménagement et développement durable ainsi que du bureau du Conseil de développement ont été destinataires du rapport et de ses annexes par voie électronique et ont eu le loisir de faire part de leurs remarques et questions.*

*Par ailleurs, le processus de renouvellement du Conseil de développement ayant été engagé au mois de juin 2021, il s'est avéré difficile de mobiliser des membres bénévoles à la même hauteur que celle des années précédentes.*

### Avis du Conseil de développement

La Commission Aménagement et Développement Durable et le bureau du Conseil de Développement ont pris connaissance du « Rapport développement durable » de « Brest Métropole et Ville » pour l'année 2020.

Les membres du Conseil de développement constatent avec satisfaction qu'un effort de simplification au service d'une lecture et d'une compréhension plus aisée a été mené. Ainsi, l'objectif politique des collectivités en matière de développement durable est désormais lisible au travers des exemples d'actions classés selon les 5 finalités définies par le code de l'environnement et en référence aux 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU. Ce classement répond à l'une des propositions formulées par le Conseil de développement dans son avis concernant l'édition 2019 du rapport. En outre, l'annexe 1 du rapport permet une vision synthétique des actions de la collectivité menées en 2020 afin de répondre à ses objectifs politiques.

Pour autant, le choix des indicateurs présentés et commentés a conduit la Commission à s'interroger sur leur pertinence et leur signification en termes d'évaluation des moyens mis en œuvre en faveur du « développement durable ». Trois exemples ont été retenus afin d'illustrer cette remarque :

- Indicateur 21 : « Dématérialisation des autorisations d'urbanisme ». Il s'agit en fait d'un des articles contenus dans la loi ELAN (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018. Peut-on dès lors inscrire cette action au rang des mesures prises par la collectivité en faveur du

développement durable ? Sauf à accepter que la mise en œuvre des lois de la République constitue une avancée inscrite à l'actif de la Métropole.

- Indicateur 36 : « Dispositif de réaffectation d'agents dans le cadre de la gestion de crise Covid 19 ». Doit-on en conclure qu'en l'absence de crise sanitaire, la liste des actions aurait été moindre ?
- Indicateur 4 : « Plan vélo » (Accompagnement du schéma directeur vélo par des campagnes de communication grand public. Le concept a pour objectif d'inciter à la pratique du vélo, de sensibiliser au partage de l'espace...). Bien sûr, la pratique du vélo ne peut qu'être encouragée. Néanmoins, une campagne de communication qui n'attire pas l'attention sur la nécessité de n'utiliser que des vélos à « bilan carbone » satisfaisant (donc pas produit en Asie, transporté par-delà les mers, ...) peut-elle être bénéfique pour le « développement durable » ? Ou alors, peut-être que le bilan « coût-avantage » a été oublié ...

Dès sa première sollicitation, le Conseil de développement avait préconisé de mettre en œuvre des indicateurs de suivi dans un objectif de valorisation et d'exemplarité des politiques publiques mises en œuvre par la Ville de Brest et la Métropole en matière de développement durable.

Dans cette nouvelle édition, une liste d'indicateurs a été établie qui devrait permettre de suivre et d'évaluer les effets des politiques publiques à la fois selon les finalités du développement durable définies par le code de l'environnement et par les objectifs développement durable de l'ONU. Certains de ces indicateurs étant déjà renseignés et suivis en interne par les collectivités, le conseil de développement considère qu'il aurait sans doute été judicieux de les faire apparaître. Ceci aurait permis de mettre en évidence les progrès et les changements opérés en matière de développement durable.

Le Conseil espère que la mise en œuvre de ce processus de suivi-évaluation pourra se concrétiser dans l'édition 2021. Et que le choix des indicateurs sera mieux préparé, notamment du point de vue de leur pertinence et de leur apport véritable à la mise en œuvre d'une stratégie de « développement durable ».

#### En conclusion :

- ✓ **Compte-tenu de la qualité du document présenté, de sa meilleure lisibilité ;**
- ✓ **De la définition d'indicateurs thématiques répondant mieux aux demandes récurrentes du Conseil de développement ;**
- ✓ **Malgré l'absence d'éléments permettant de mesurer les résultats de la politique menée tant par la ville que par la Métropole, mais qui laisse néanmoins augurer de leur mise en œuvre dès la prochaine édition ;**

**Le Conseil de développement, après avoir pris connaissance de ce nouveau rapport, émet un avis favorable. Il rappelle toutefois qu'il reste à la disposition de la collectivité, dès le début de l'année 2022, pour contribuer à l'analyse des indicateurs décrits afin de parvenir à une meilleure lisibilité de son action en matière de développement durable du territoire.**